

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**du 09 novembre 2011 – 19:30**

## **Ordre du jour**

Approbation de la séance précédente

**Ordre du Jour** (*rapports joints*)

### **FINANCES**

01 – PROPOSITION D'UN AVENANT AU MARCHE ADAGE PORTANT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

02 – AVENANT AU MARCHE AVEC ITER DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR LE VOLET MOBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

### **URBANISME**

03 – LA CROIX SAINT OUEN - CESSION A MONSIEUR HOCQUET

### **QUESTIONS DIVERSES**

Présentation du projet de site internet ARC/Ville de Compiègne

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 9 novembre 2011**

Le neuf novembre deux mille onze à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

#### **Etaient présents :**

Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric de VALROGER, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ

#### **Etaient absents excusés :**

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Christian NAVARRO, Michel FOUBERT, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 27/10/2011

Date d'affichage : 03/11/2011

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 15

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

## **FINANCES**

### **01 - PROPOSITION D'UN AVENANT AU MARCHE ADAGE PORTANT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

L'ARC a confié, en février 2009, au bureau d'études ADAGE, la réalisation de l'évaluation environnementale de son SCoT pour un montant de 58 700 euros HT. Ce travail a été largement engagé et a contribué au diagnostic du SCoT et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Depuis cette date, plusieurs modifications législatives et réglementaires ont modifié le contenu à produire au titre de l'évaluation environnementale en demandant notamment de renforcer le niveau de précision de l'évaluation environnementale sur les projets. Cela résulte notamment des conséquences des lois Grenelle I (5 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010) ainsi que du décret d'avril 2010 portant sur les incidences de NATURA 2000 dans les documents d'urbanisme.

Face à ces exigences réglementaires nouvelles, il apparaît nécessaire de renforcer le travail d'investigation portant notamment sur les analyses d'incidence des projets envisagés dans le cadre du SCoT. Après négociation avec la bureau d'études ADAGE, il est proposé d'accepter un avenant de 11 000 euros HT pour réaliser une évaluation environnementale répondant aux nouvelles contraintes législatives et réglementaires qui constitue une des pièces obligatoires du SCoT. Cet avenant s'élève à 18,7 % du montant du marché initial.

#### **Le Bureau Communautaire**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 20 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 25 octobre 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la passation d'un avenant au marché n° PA 11/2009 pour un montant de 11 000 euros HT, dans le cadre de la mission d'études confiée à la société ADAGE,

**AUTORISE**, M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **02 - AVENANT AU MARCHE AVEC ITER DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR LE VOLET MOBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du SCoT, menés avec l'assistance de l'agence d'urbanisme *Oise la Vallée*, une étude thématique sur les transports et la mobilité, confiée au bureau d'études ITER pour un montant de 50.600,00 € HT, est en cours de réalisation. L'objectif de cette étude est de contribuer à l'élaboration du volet Mobilité du SCoT.

La réalisation et l'avancement de cette étude sont directement liés aux travaux du SCoT de manière plus globale, dans la mesure où ses résultats contribuent à la réalisation des 3 étapes majeures du SCoT que sont le diagnostic, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

### **Rappel des grandes étapes réalisées**

A ce titre, un diagnostic a pu être réalisé et présenté en deux temps lors de la communication du diagnostic de l'environnement et de la mobilité en Mai 2009, puis dans le cadre d'un groupe de travail spécifique à la mobilité en Juin 2009. L'objectif était alors notamment de recueillir l'avis des communes et des acteurs de la mobilité (comme les exploitants de transports, le conseil général et régional ou encore le SMTCO) afin de bien appréhender les enjeux à mettre en perspective à l'issue du diagnostic.

Le diagnostic prospectif complet du SCoT a été présenté aux personnes publiques associées en Mai 2010, à la suite de quoi les travaux liés au PADD ont pu être engagés. Les orientations du PADD ont été présentées aux personnes publiques associées, puis débattues au Conseil d'Agglomération du 12 Novembre 2010.

Suite à ces avancées du SCoT dans son ensemble, deux ateliers stratégiques sur la mobilité se sont tenus en Avril puis Juin 2011, l'un centré sur le thème « transports collectifs, intermodalité, modes alternatifs et espaces publics » et le second articulé autour du thème « voirie, circulation, trafic automobile, transports de marchandises ». L'objectif de ces ateliers de concertation était de préciser les éléments de stratégie et de planification qui pourront être inscrits dans le DOO, sur la base des enjeux et objectifs définis précédemment au cours de l'étude.

### **Finalisation de la mission**

Si la mission d'études d'ITER va se clore prochainement par la formalisation d'un document de synthèse constituant le rendu final de l'étude réalisée, il reste à achever la rédaction de la partie mobilité et déplacements du document SCoT, en lui-même, en partenariat avec *Oise la Vallée*, et à laquelle ITER pourrait contribuer.

Malgré un allongement des délais originels dû à l'évolution du dossier, au processus de co-construction, de concertation et de validation, ITER a su adapter sa mission notamment en apportant des éléments de réflexion et d'observations allant au-delà de l'aspect mobilité.

Compte tenu de cet état de fait et du travail restant à réaliser, il est proposé que la finalisation de la mission d'ITER, qui reste liée à l'achèvement du SCoT, prenne la forme d'un avenant au contrat initial afin d'accompagner au mieux l'ARC et Oise la Vallée jusqu'au terme de l'élaboration du document de planification.

Cet avenant permettrait donc d'aller au-delà de la mission initiale en contribuant directement à la rédaction du document SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) et en participant à des réunions de coordination entre l'ARC, Oise la Vallée et les autres bureaux d'étude concernés.

Ceci représente un montant de 5.800€ HT, soit une augmentation du montant du marché de 11,46 % (coût initial de la mission d'ITER : 50.600 €).

**Le Bureau Communautaire**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de des Transports en date du mercredi 19 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 25 octobre 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la passation d'un avenant au marché n° PA 19/2009 pour un montant de 5 800 euros HT, dans le cadre de la mission d'études confiée à la société ITER,

**AUTORISE**, M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **03 - LA CROIX SAINT OUEN - CESSION A MONSIEUR HOCQUET**

L'ARC est devenue propriétaire, par voie de préemption, d'un ensemble immobilier composé d'un terrain et d'une maison, sis sur la Commune de LA CROIX-SAINT-OUEN, lieudit « Le Chemin Métresse », cadastré section C n° 990, 1444, 1445, 1446, 1447, et 2890, le tout représentant la propriété de Madame LEROUX, sur une superficie de 3.406 m<sup>2</sup>, en vue de réserve foncière en zone 1NAh pour une future opération de lotissement.

Une partie de ces parcelles ne sont pas concernées par cet aménagement. Ainsi l'acquéreur initial de cette vente, Monsieur HOCQUET, s'est rapproché de l'ARC pour pouvoir acquérir les parcelles contenant la maison avec un terrain attenant, cadastrées section C n° 990 et 1444p, représentant une superficie de 510 m<sup>2</sup>, pour un montant de 153.000 €.

Ces parcelles n'étant pas comprises dans le périmètre du projet d'opération « Le Chemin Métresse » et étant classées en zone U, leur cession ne pose pas de problème juridique. Elle n'affecte en rien le projet d'aménagement projeté. Cette recette permettra de concentrer les efforts de l'ARC sur les acquisitions foncières directement nécessaires au projet.

#### **Le Bureau communautaire,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 20 octobre 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 25 octobre 2011,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession de parcelles contenant une maison d'habitation et un terrain attenant, sises à LA CROIX-SAINT-OUEN, au profit de Monsieur HOCQUET, cadastrées section C n° 990 et 1444p, d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, pour un montant de 153.000 €.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne